

Envoyé en préfecture le 08/10/2018

Reçu en préfecture le 08/10/2018

Affiché le

- 8 OCT. 2018

ID : 056-215601626-20181002-DB20181022-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
2 octobre 2018

**CO MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LORIENT AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE PLOEMEUR POUR
LA REALISATION DE TRAVAUX RELATIFS AU TRISKELL SUR LA PLAINE OXYGENE**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Jean-Luc MADEC, Martine LIEDOT, Bernard CLERGEON, Armelle GEGOUSSE, Anne-Valérie RODRIGUES, Christelle CAINJO, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre-Yves CAINJO à Serge LECUYER, Loïc TONNERRE à Michel ROUALO ; Nolwenn DELALEE à Yolande ALLANIC, Teaki DUPONT à Dominique QUINTIN.

Secrétaire de séance : Hélène BOLEIS

**Présents : 29
Pouvoirs : 04**

n°22

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

CO MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LORIENT AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE PLOEMEUR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX RELATIFS AU TRISKELL SUR LA PLAINE OXYGENE

Rapporteur : Serge Lecuyer

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la plaine Oxygène, la commune de Ploemeur souhaite réaliser des aménagements pour améliorer l'usage de l'espace public par l'ensemble des utilisateurs du site.

Dans le cadre de l'aménagement du Triskell, BHNS, Lorient Agglomération envisage la réalisation d'une station bus constituée de deux quais, de la voirie située entre ces deux quais et des cheminements piétons situés à proximité.

Dans la mesure où l'opération d'aménagement de la Plaine Oxygène à Ploemeur relève simultanément de la responsabilité de la commune et de Lorient Agglomération et afin d'assurer la cohérence de l'opération, la commune de Ploemeur et Lorient Agglomération décident de désigner la commune de Ploemeur pour assurer la maîtrise d'ouvrage globale de l'opération.

Vu les dispositions de l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (loi MOP) permettant à plusieurs collectivités ou établissements intéressés par une même opération de travaux de désigner un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les compétences de la maîtrise d'ouvrage ;

Vu la convention constitutive jointe en annexe ;

Vu la commission « urbanisme et logement » du 20 septembre 2018 ;

Au vu de ces éléments et sur proposition du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** que la commune assurera la maîtrise d'ouvrage globale de l'opération,
- **APPROUVE** la convention de CoMaitrise d'ouvrage entre Lorient Agglomération et la commune de Ploemeur jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Maire à la signer.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire

CONVENTION DE CO MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LORIENT AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE PLOEMEUR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX RELATIFS AU TRISKELL SUR LA PLAINE OXYGENE

Entre

La COMMUNE DE PLOEMEUR, dont le siège est situé à la Mairie de Ploemeur, 1, rue des écoles, 56 270 PLOEMEUR, représentée par Monsieur Ronan LOAS, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du,

dénommée ci-après « Commune de Ploemeur »,

Et

Lorient Agglomération, dont le siège est Esplanade du Péristyle, 56000 LORIENT, représentée par Monsieur Norbert METAIRIE, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du XXX

dénommée ci-après « Lorient Agglomération »,

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la plaine Oxygène, la commune de Ploemeur souhaite réaliser des aménagements pour améliorer l'usage de l'espace public par l'ensemble des utilisateurs du site.

Dans le cadre de l'aménagement du Triskell, BHNS, Lorient Agglomération envisage la réalisation d'une station bus constituée de 2 quais, de la voirie située entre ces 2 quais et des cheminements piétons situés à proximité.

Les dispositions de l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (loi MOP) permettent à plusieurs collectivités ou établissements intéressés par une même opération de travaux de désigner un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les compétences de la maîtrise d'ouvrage.

Dans la mesure où l'opération d'aménagement de la plaine Oxygène à Ploemeur relève simultanément de la responsabilité de la commune et de Lorient Agglomération et afin d'assurer la cohérence de l'opération, la commune de Ploemeur et Lorient agglomération décident de désigner la commune de Ploemeur pour assurer la maîtrise d'ouvrage globale de l'opération.

La présente convention définit les conditions conjointement établies selon lesquelles la commune de Ploemeur assurera la maîtrise d'ouvrage globale de l'opération.

8 OCT. 2018

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Lorient Agglomération confie à la commune de Ploemeur la Maîtrise d'Ouvrage des aménagements liés au Triskell, situés dans le périmètre de la Plaine Oxygène et concernant directement les transports collectifs urbains, à savoir :

- les quais de la station bus principale,
- la voirie située entre ces 2 quais
- et les cheminements piétons situés à proximité.

Ces travaux seront réalisés selon les principes décrits dans les plans et descriptifs transmis par Lorient Agglomération, tant en surface (revêtements, mobiliers, etc.), qu'en sous-sol (réseaux, structure, etc.).

La commune de Ploemeur devient maître d'ouvrage unique et assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération. Elle s'engage à exercer cette maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Article 2 - Description du programme et phasage des travaux

Le programme des travaux à réaliser dans le cadre de cette convention porte sur :

- les quais de la station bus principale,
- la voirie située entre ces 2 quais
- les cheminements piétons situés à proximité.

La durée prévisionnelle des travaux s'étalera sur une période maximale de 2 ans à compter de la signature de la présente convention

Article 3 - Missions du maître d'ouvrage unique

La mission générale de la commune de Ploemeur, maître d'ouvrage unique, est d'assumer toutes les obligations incombant au maître d'ouvrage pendant la durée de la convention.

Article 4 - Conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique

4-1 - Modalités administratives

Dans le cadre de sa mission de maître d'ouvrage unique, la commune de Ploemeur applique ses propres règles (seuils de procédure, commission d'appel d'offres...) pour choisir les titulaires de tous les marchés nécessaires à la réalisation de l'opération (maîtrise d'œuvre, travaux, etc...).

Le jury et la Commission d'appel d'offres compétents sont ceux de la commune de Ploemeur.

La commune de Ploemeur autorise, dans le respect des dispositions du droit de la commande publique, la participation de Lorient Agglomération :

- à la commission technique mise en place afin de préparer les travaux du Jury ;
- avec voix délibérative au jury du concours de maîtrise d'œuvre ;
- avec voix consultative aux commissions d'appel d'offres ;

La commune de Ploemeur signe les marchés et les exécute.

4-2 Modalités techniques

- Conception des projets

La commune de Ploemeur prend toutes les dispositions pour que lors de la réalisation des éléments de mission PRO et DCE, la maîtrise d'œuvre ou la maîtrise d'ouvrage unique organise toutes les réunions de travail utiles avec les représentants de Lorient Agglomération pour, au préalable, recueillir leurs exigences techniques et, ensuite, leur présenter ses projets successifs.

Sous réserve de la stricte observation des dispositions explicitées à l'alinéa précédent, les dossiers des éléments de mission PRO et DCE sont validés par Lorient Agglomération pour son champ de compétence, dans un délai de trois semaines après réception des pièces du dossier. A défaut, Lorient Agglomération est réputée en avoir accepté les termes.

- Attribution des marchés (travaux, prestations connexes...)

La présence du (des) représentant(s) de Lorient Agglomération est sollicitée par le président de la Commission d'Appel d'Offres à titre consultatif.

- Exécution des marchés

Les représentants de Lorient Agglomération sont formellement convoqués aux réunions de chantier et sont destinataires des comptes rendus.

Les représentants de Lorient Agglomération font part de leurs observations éventuelles au maître d'ouvrage, la commune de Ploemeur, lors des visites et réunions de chantiers.

Les représentants de Lorient Agglomération formulent leurs observations au maître d'ouvrage et en aucun cas, ni au mandataire, ni aux titulaires des contrats passés.

- Réception des ouvrages

La réception des travaux est effectuée sous la responsabilité de la commune de Ploemeur, en présence du (des) représentant(s) de Lorient Agglomération.

Dans le cas de réception de travaux avec réserves, la levée de ces dernières est effectuée selon la même procédure qu'indiquée à l'alinéa précédent.

Les dossiers des ouvrages exécutés (DOE) relatifs aux ouvrages réalisés pour Lorient Agglomération, plans de récolement et éventuels dossiers d'interventions ultérieures sur les ouvrages (DIUO) sont remis à Lorient Agglomération à la réception des travaux à l'issue de la levée des réserves éventuelles.

- Période de garantie de parfait achèvement

Pour tout ce qui relève des travaux, la commune de Ploemeur assure le respect par les entrepreneurs de leurs obligations durant la période de garantie de parfait achèvement tel que prévu par le CCAG « travaux ».

- Période de garantie décennale

La commune de Ploemeur souscrit un contrat d'assurance « dommages-ouvrage » pour l'ensemble de l'opération.

4-3 - Modalités financières

- Remboursement de la maîtrise d'ouvrage unique assurée par la commune de Ploemeur

La maîtrise d'ouvrage unique assurée par la commune de Ploemeur s'exerce à titre gratuit.

Le coût relatif aux études, travaux et suivi de leurs réalisations incombant à Lorient Agglomération est fixée à 200 000 €HT.

- Paielement des dépenses aux prestataires

Toutes les factures afférentes à l'opération (maîtrise d'œuvre, prestations connexes et travaux) seront directement mandatées par la commune de Ploemeur.

Ces dépenses feront l'objet d'un remboursement par Lorient Agglomération à hauteur de 200.000 € majorés du montant de la TVA selon le taux en vigueur.

Le versement s'effectuera sur présentation, par la commune, de factures justifiant le montant des travaux et des études, objet de la présente convention.

Article 5 - Mise à disposition

A l'issue de la réception des travaux, les parties établissent un procès-verbal de mise à disposition de Lorient Agglomération des ouvrages directement liés à l'exploitation du réseau de transports (les quais de la station bus principale et la voirie située entre ces 2 quais).

Les autres ouvrages réalisés resteront propriétés de la ville de Ploemeur.

Article 6 - Durée de la convention de co-maîtrise d'ouvrage

La convention de co-maîtrise d'ouvrage prend effet à compter de sa notification aux parties. Elle se termine à l'issue de l'année de garantie de parfait achèvement.

La commune de Ploemeur poursuit, à l'issue de cette période, la gestion du contrat dommages-ouvrage souscrit pour l'ensemble de l'opération, pendant la période de garantie décennale.

Article 7 - Modification de la convention de co-maîtrise d'ouvrage

Les éventuelles modifications de la convention feront l'objet d'avenants approuvés par les deux parties.

Article 8 - Juridiction compétente

En cas de différend entre les parties, un règlement amiable préalable à tout recours juridictionnel sera systématiquement recherché.

En cas de litige n'ayant pas trouvé de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes Cedex, est compétent.

Fait à Lorient, en deux exemplaires originaux, le

Pour la commune de PLOEMEUR,

Le Maire
Ronan LOAS

Pour Lorient Agglomération,

Le Président,
Norbert METAIRIE